

Maître d'ouvrage:

Architecte:

Groupement:



SUEZ groupe-6



# NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice



## PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'ouvrage <b>Eau d'Azur</b>	333 Promenade des Anglais 06000 Nice	tél. : 06 18 26 13 11 e-mail : olivier.damour@eaudazur.com
Assistant Maître d'ouvrage <b>Cabinet Merlin</b>	6 Rue Grolée , 69002 Lyon	tél. : 06 48 44 99 87 e-mail : olebreton@cabinet-merlin.fr
Mandataire traitement de l'eau <b>Degremont France / Suez</b>	270 Rue Pierre Duhem, Bt A Le Crossroad, 13799 Aix-en-Provence	tél. : 06 70 70 97 71 e-mail : yves.karinthi@suez.com
Architecte / Paysagiste <b>Groupe-6 / Pena Paysages</b>	94 Avenue Ledru Rollin 75011 Paris	tél. : 01 53 17 96 00 e-mail : paris@groupe-6.com
BET MOEi EXE <b>Artelia</b>	Le Condorcet, 18 Rue Elie Pelas 13322 Marseille	tél. : 06 64 46 83 54 e-mail : stephane.garric@arteliagroup.com
BET MOEi EXE <b>BG Ingénieurs Conseils SAS</b>	13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon	tél. : 06 46 40 06 98 e-mail : fabrice.bouvard@bg-21.com
BET Electricité et contrôle commande <b>Fayat Energie Services</b>	2 Avenue du Général de Gaulle 91175 Viry-Châtillon Cedex 16	tél. : X e-mail : x.morel@energie.fayat.com
BET Exploitant <b>Suez Services France</b>	Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex	tél. : 07 86 13 37 84 e-mail : sebastien.papin@suez.com
BET Génie Civil <b>Razel-Bec SAS</b>	CS 6640 06517 Carros Cedex	tél. : 06 20 39 16 89 e-mail : p.labiche@razel-pec.fayat.com
BET Génie Civil <b>Triverio Construction</b>	P.A.L Saint-Isidore 06202 Nice Cedex 3	tél. : X e-mail : X
Bureau de contrôle <b>Socotec</b>	1681 Route des Dolines 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X
CSPS <b>Bureau Veritas Construction</b>	2000 Routes des Lucioles 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X

### L'accord du gestionnaire du domaine

						ECHELLE:	DATE : 18/08/23		
						FORMAT :	297x210		
GRO	PC	REA	MOA	TN	TZ	NOT	PC10	1	
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE	

**1/ Courrier de la Ville de Nice - PC10**





VILLE DE NICE

REGIE EAU D'AZUR

Arrivé ce jour:

16 FEV. 2023

**Monsieur Vincent PONZETTO**  
**Directeur Général d'Eau d'Azur**  
**Crystal Palace**  
**369/371, Promenade des Anglais**  
**CS 53135 - NICE Cedex 3TS**

Nice, le - 8 FEV. 2023

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la réalisation du nouveau complexe Haliotis 2, vous avez sollicité auprès de mes services, lors d'une réunion du 12 décembre 2022, l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur les terrains appartenant à la commune de Nice et de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter le nouveau complexe Haliotis 2.

Je vous informe que les emprises concernées par votre demande, à savoir, les parcelles comprises dans le périmètre du futur complexe Haliotis et notamment les parcelles cadastrées section OA n° 5, n° 22, n° 23 et section NW n° 333, n° 334 feront prochainement l'objet d'un transfert de propriété vers la Métropole au titre de ses compétences.

Par conséquent, une autorisation préalable vous est octroyée afin qu'Eau d'Azur puisse déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'autorisation administrative et règlementaire sur ces emprises liées au projet Haliotis dans l'attente de leur transfert définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

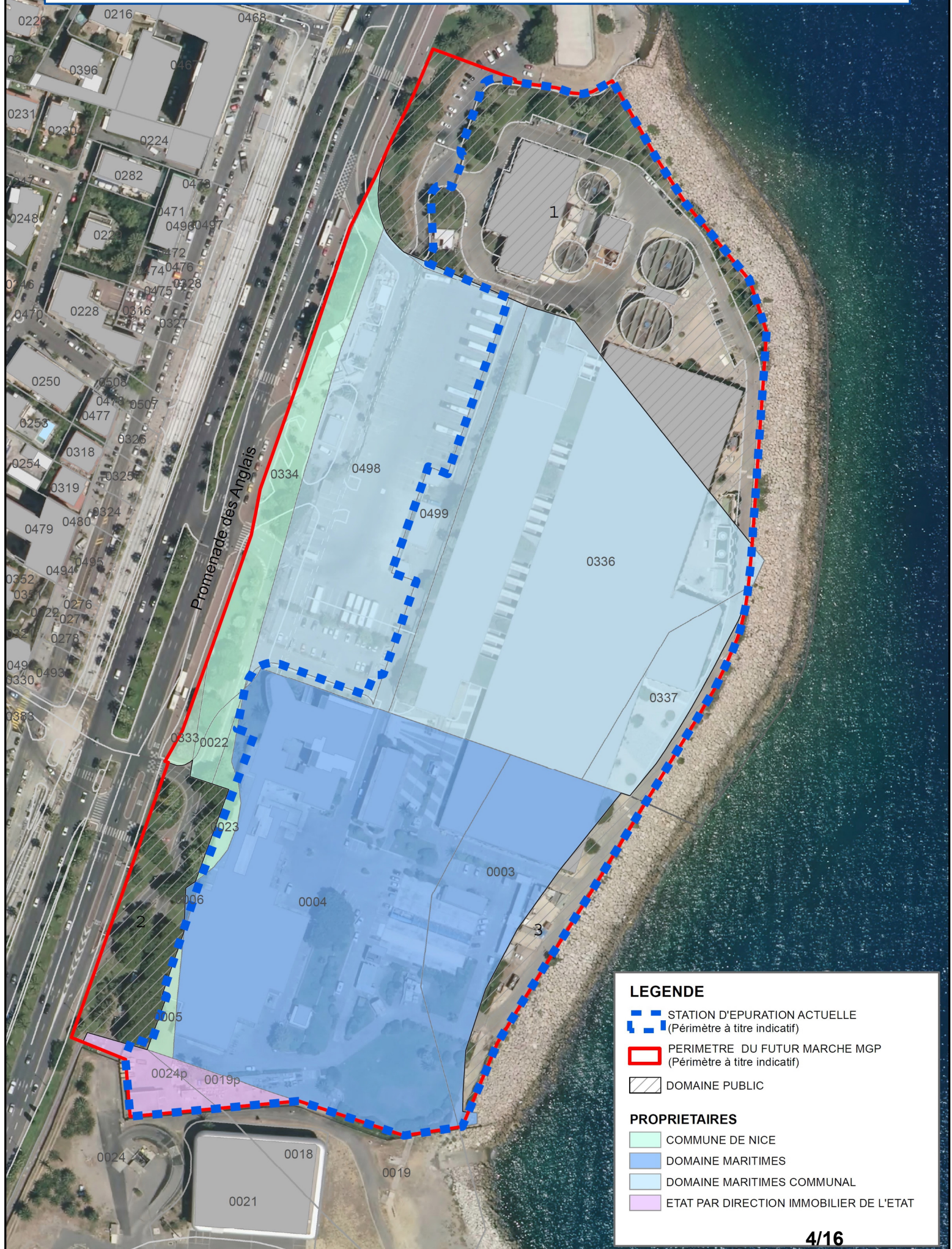
**Pour le Maire,**  
**L'adjointe déléguée aux Travaux, au Foncier**  
**et à l'Urbanisme,**

Anne RAMOS-MAZZUCCO

PJ : - Plan état foncier station Haliotis

Réf: 1246155





**LEGENDE**

- STATION D'EPURATION ACTUELLE (Périmètre à titre indicatif)
- PERIMETRE DU FUTUR MARCHÉ MGP (Périmètre à titre indicatif)
- DOMAINE PUBLIC

**PROPRIETAIRES**

- COMMUNE DE NICE
- DOMAINE MARITIMES
- DOMAINE MARITIMES COMMUNAL
- ETAT PAR DIRECTION IMMOBILIER DE L'ETAT



**2/ Délibération du Bureau Métropolitain  
- PC10**

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN**

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

**PRESIDENCE : MONSIEUR CHRISTIAN ESTROSI, PRESIDENT**

**N° 8.10**

**OBJET** : Commune de Nice - Transferts patrimoniaux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences - **Délibération complétive.**

**PRESENT(S)** : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Robert NARDELLI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S)** : M. Anthony BORRÉ, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Claude LINCK, M. Roger MARIA, M. Philippe SOUSSI, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à Agnès RAMPAL, M. Thomas BERETTONI pouvoir à Joseph SEGURA, M. Philip BRUNO pouvoir à Jean MERRA, Mme Patricia DEMAS pouvoir à Bruno BETTATI, M. Jean-Luc GAGLILOLO pouvoir à Catherine MOREAU, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Martine OUAKNINE, Mme Anna GUAY pouvoir à Françoise MONIER, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Colette FABRON, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Isabelle BRES, M. Richard LIONS pouvoir à Thierry ROUX, M. Jean-Claude MARTIN pouvoir à Jean-Jacques CARLIN, M. Claude MERCANTI pouvoir à Gérard STEPPEL, M. Louis NEGRE pouvoir à Christian ESTROSI, M. Jacques RICHER pouvoir à Xavier LATOUR, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à Nicole LABBE.

**SECRETAIRE(S)** : Mme Magali ALTOUNIAN

Au cours de cette séance, le Bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 27 mars 2023

N° 8.10

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Transferts patrimoniaux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences - Délibération complète.**

---

## LE BUREAU METROPOLITAIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-13, L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-5,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020, portant délégations d'attribution au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n° 5.5 et 5.6 du 13 octobre 2016, n° 5.4 du 23 juin 2017, n° 5.9 du 13 novembre 2017 et n° 66.3 du 11 octobre 2018 du conseil municipal de Nice,

**Vu** les délibérations n° 23.16 du 4 novembre 2016, n° 23.9 du 3 mars 2017, n° 23.19 du 27 octobre 2017, n° 23.20 du 4 mai 2018 du bureau métropolitain, n°23.7 du 12 juillet 2019, n°8.4 du 11 mars 2022 et n°22.21 du 6 octobre 2022,

**Vu** le procès-verbal de transfert du 10 juillet 2017,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- l'organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, la signalisation, les abris de voyageurs, les parcs et aires de stationnement et le plan de déplacements urbains,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- l'assainissement et l'eau,

Séance du 27 mars 2023

N° 8.10

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Transferts patrimoniaux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences - Délibération complète.**

**Considérant** que dans le cadre du transfert des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « gestion de la voirie », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, n'étant pas répertoriés à l'actif de la Ville et qui seront intégrés pour une valeur vénale de 1 000 €, sont les suivants :

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation	Valeur vénale
134 boulevard des Jardiniers	CA 46	335	Local et parking Propreté	1000 €
	CA 47p	853		
	CA 49p	1092		
	CA 235	696		
	CA 348p	1381		
	NI	91		
134 boulevard des Jardiniers	CA 47p	47	Partie de la rue Benoît Aonzo	1000 €
	CA 48	303		
	CA 49p	428		
	CA 234	1137		
	CA 236	1554		
	CA 348p	1400		
	NI	34		

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence « assainissement », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, n'étant pas répertorié à l'actif de la Ville et qui sera intégré pour une valeur vénale de 1 000 €, est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation	Valeur vénale
Promenade des Anglais	AO 5	400	Station d'épuration HALIOTIS	1000 €
	AO 22	332		
	AO 23	457		
	NW 333	246		
	NW 334	34408		

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence « eau potable », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit n'étant pas répertoriés à l'actif de la Ville, et qui seront intégrés pour une valeur vénale de 1 000 €, sont les suivants :

Adresse	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Type d'affectation	Valeur vénale
181 boulevard du Mercantour	OS 22 (24650 m <sup>2</sup> )	Emprise	Champ captant des prairies	1000 €
La Clua	DT 157	640	Canal de la Vésubie	1000 €
La Redoute	DT 160	338	Canal de la Vésubie	1000 €



Séance du 27 mars 2023

N° 8.10

Rapporteur : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-PrésidenteService : Service des Procédures FoncièresObjet : Commune de Nice - Transferts patrimoniaux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences - Délibération complète.

Voie Romaine	HD 299 (3409 m <sup>2</sup> )	Emprise	Poste de refoulement PASTEUR	1000 €
Avenue du Professeur Chrétien	IM 285	770	Canalisation dans voirie	1000 €

**Considérant** que dans le cadre de la compétence « eau potable », la Commune de Nice doit consentir les servitudes de passage de canalisation au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur suivantes :

Adresse	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Type d'affectation
Chemin du Mont Gros	IS 112 (6462 m <sup>2</sup> ) IS 116 (4648 m <sup>2</sup> ) IM 248 (4223 m <sup>2</sup> )	Servitude de passage de canalisation sur toute la longueur	Canalisations
Boulevard Bischoffsheim	IM 264 (1445 m <sup>2</sup> )	Servitude de passage de canalisation sur un tronçon	Canalisation
Col de Villefranche	IV 367 (1581 m <sup>2</sup> )	Servitudes de passage de canalisations	Canalisations et ouvrages col de Villefranche
Corniche André de Joly	IY 294 (765 m <sup>2</sup> )	Servitudes de passage de canalisations	Canalisations

**Considérant** que pour l'ensemble des biens susvisés, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié au bureau des hypothèques compétent,

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

#### DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1. - prendre acte du transfert de plein droit au titre des compétences des voies visées en annexe,
2. - approuver le transfert de propriété à la Métropole à titre gratuit des biens visés en annexe,
3. - intégrer ces biens à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur par une opération d'ordre non budgétaire, à constater par le comptable public :

Séance du 27 mars 2023

N° 8.10

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Transferts patrimoniaux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences - Délibération complétive.**

- 
- au budget principal, par le débit du compte 2112 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 8000 €,

4. - autoriser l'un des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, les actes de transfert de propriété et servitudes en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

5 - prendre acte que monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

6. - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE Président,  
Christian ESTROSI**

## ANNEXE

### Ouvrage relevant de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « gestion de la voirie » à transférer

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation
134 boulevard des Jardiniers	CA 46	335	Local et parking Propreté
	CA 47p	853	
	CA 49p	1092	
	CA 235	696	
	CA 348p	1381	
	NI	91	

### Ouvrage relevant de la compétence « entretien de la voirie » à transférer

134 boulevard des Jardiniers	CA 47p	47	Partie de la rue Benoît Aonzo
	CA 48	303	
	CA 49p	428	
	CA 234	1137	
	CA 236	1554	
	CA 348p	1400	
	NI	34	

### Ouvrage relevant de la compétence « assainissement » à transférer

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation
Promenade des Anglais	AO 5	400	Station d'épuration HALIOTIS
	AO 22	332	
	AO 23	457	
	NW 333	246	
	NW 334	34408	

### Ouvrage relevant de la compétence « Eau Potable » à transférer

Adresse	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Type d'affectation
181 boulevard du Mercantour	OS 22 (24650 m <sup>2</sup> )	Emprise	Champ captant des prairies
La Clua	DT 157	640	Canal de la Vésubie
La Redoute	DT 160	338	Canal de la Vésubie
Voie Romaine	HD 299 (3409 m <sup>2</sup> )	Emprise	Poste de refoulement PASTEUR
Avenue du Professeur Chrétien	IM 285	770	Canalisation dans voirie





**3/** Courrier de la Direction  
départementale des territoires et de  
la mer service maritime - PC10



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° 223/384

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer  
service maritime**

Nice, le 15 JUIN 2023

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à  
Métropole Nice-Côte-d'Azur  
Haliotis 2  
Crystal Palace  
369/371 Promenade des Anglais  
CS 53135  
06203 NICE Cedex 3

À l'attention de M. Vincent PONZETTO

**Objet : Réalisation du nouveau complexe Haliotis 2 à Nice - conventions de gestion et d'utilisation du domaine public maritime**

Par courrier du 16 mars 2023, vous souhaitez obtenir l'accord de la DDTM concernant l'établissement des avenants aux conventions de gestion et d'utilisation du DPM nécessités par la mise en œuvre du projet de réalisation du nouveau complexe Haliotis 2, ainsi que la confirmation que le projet d'engagement de remise en état du site après la fin de l'exploitation de l'installation n'appelle pas d'observations de notre part.

En effet, il est attendu de la métropole Nice Côte d'Azur qu'elle définisse précisément l'assiette foncière nécessaire au projet, afin de modifier en conséquence les titres domaniaux en vigueur sur le site du projet. Il est également attendu que la métropole finalise le dossier de concession d'utilisation du DPM relatif aux trois émissaires de rejet utilisés par la station d'épuration.

Concernant ce dernier point, je vous informe que le dossier de demande de concession est en cours d'instruction au service maritime. Une demande de pièces complémentaires en date du 14 avril dernier vous a été adressée. Il conviendra donc de compléter votre dossier. Je note que la campagne d'investigations permettant d'établir un état zéro environnemental qui servira de point de départ du suivi environnemental a bien été réalisé conformément à notre demande.



En ce qui concerne l'assiette foncière du projet et dans le prolongement des échanges avec mon service, des modifications de limites concernant des titres domaniaux existants apparaissent en effet nécessaires. Par courriel du 05 juin 2023, vous nous avez fait parvenir l'assiette foncière du projet retenu. Les ajustements nécessaires pourront être réalisés sous la forme d'avenants aux titres domaniaux concernés. Ces derniers pourront faire l'objet d'un pré-cadrage avec le service maritime de la DDTM.

Au vu des éléments fournis, les titres domaniaux concernés par les modifications seraient les suivants :

- le transfert de gestion de 1978 (avenant n° 2 en date du 25 avril 1983) concernant le parc de stationnement (11 100m<sup>2</sup>) et la zone de la station service (900 m<sup>2</sup>).
- le transfert de gestion de la station d'épuration du 27 septembre 1983 (terre plein Ferber de 77 000 m<sup>2</sup>). Toutefois, je constate sur le plan fourni que les enrochements de protection du terre-plein ne sont pas inclus dans le périmètre de l'emprise foncière. Même si ces derniers ne font pas partie de l'assiette foncière du projet, il conviendra de les conserver dans le périmètre initial du transfert de gestion.

En ce qui concerne les termes de la convention, je vous confirme dès à présent que les fonctionnalités complémentaires prévues dans le cadre du projet pourront y être intégrées et que le bénéficiaire initial sera remplacé par la métropole Nice Côte d'Azur.

- la concession d'utilisation du DPM à usage de base nautique délivrée au bénéfice de la métropole qui devra intégrer la partie de voirie/espaces verts soustrait au périmètre initial du TG de 1983 au droit du jeu de boules et des espaces résiduels à identifier sur la base de plans plus précis.
- le transfert de gestion des espaces verts au bénéfice de la ville de Nice, dont une partie de l'assiette foncière transférée en gestion est repositionnée sur le site du projet, mais qui devra également intégrer la partie de voirie/espaces verts soustrait au périmètre initial au droit du jeu de boules, et des espaces résiduels éventuels à identifier sur la base de plans plus précis.

La ville de Nice a d'ores et déjà fait connaître son consentement à la modification du périmètre concerné.

- Éventuellement, le transfert de gestion de l'aéroport Nice côte d'Azur du mars 2012 pour sa partie en limite avec la butte Ferber sur la base de plans plus précis.

Par ailleurs, je vous confirme que le projet d'engagement de remise en état du site après la fin de l'exploitation de l'installation joint au courrier susvisé n'appelle pas d'observations de notre part.

Les conventions domaniales prévoient également les conditions de libération des emprises en fin d'exploitation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R 431-13 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public.

Aussi, afin de vous permettre de compléter le dossier de permis de construire, et conformément aux dispositions susvisées, je vous informe, que je donne mon accord pour engager les procédures domaniales qui seront sollicitées dans ce cadre.

Le présent courrier pourra constituer la pièce n° PC 10 qui devra être jointe au dossier de permis de construire.

Le service maritime est à votre disposition pour toute question relative à l'élaboration de ce dossier.

le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Délégué à la Mer et au Littoral

**Mathieu EYRARD**